

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 172-06-01-17

Décision : 13103

Date : 13 avril 2026

OBJET : Demande d'approbation du Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation et de poulettes du Québec

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS D'ŒUFS DU QUÉBEC

Partie demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** la Fédération des producteurs d'œufs du Québec (la Fédération) administre le *Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation et de poulettes du Québec*¹ (le Plan conjoint);

[2] **ATTENDU QUE** la Fédération applique le *Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation et de poulettes du Québec*²;

[3] **ATTENDU QUE** les producteurs visés par ce plan conjoint ont pris, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 18 juillet 1991, une résolution autorisant le conseil d'administration de la Fédération à établir par règlement une contribution pouvant varier pour lui permettre de remplir les obligations qu'elle a contractées en vertu du chapitre VIII du titre III de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*³;

[4] **ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration de la Fédération ont pris, lors d'une réunion tenue le 13 mars 2026, le *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation et de poulettes du Québec*, tel qu'il appert plus amplement des documents que M^e Marie-Ève Gagné, procureure de la Fédération, a déposés à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie);

¹ RLRQ, c. M-35.1, r. 238.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. r. 233.

³ RLRQ, c. M-35.1.

- [5] **ATTENDU QUE** la Fédération demande à la Régie d'approuver ce règlement;
- [6] **ATTENDU QUE** la Régie considère qu'il est opportun d'accéder à cette demande;
- [7] **VU** les dispositions des articles 101 et 124 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*⁴;
- [8] **EN CONSÉQUENCE**, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec approuve, à sa séance du 13 avril 2026, le *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation et de poulettes du Québec* dont le texte est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire,

(s) Thomas Kenmegne, avocat

⁴ RLRQ, c. M-35.1.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION POUR
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS
D'OEUFS DE CONSOMMATION ET DE POULETTES DU QUÉBEC**

**Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche**
(chapitre M-35.1, a. 124).

1. L'article 1 du Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du Plan conjoint des producteurs d'œufs de consommation et de poulettes du Québec (chapitre M-35.1, r. 233) est modifié par le remplacement de « 0,1638 \$ » par « 0,1943 \$ ».
2. Ce règlement est modifié, à l'article 10, par le remplacement de « 0,3215 \$ » par « 0,3815 \$ ».
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.